

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

N°DC-2024-19

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

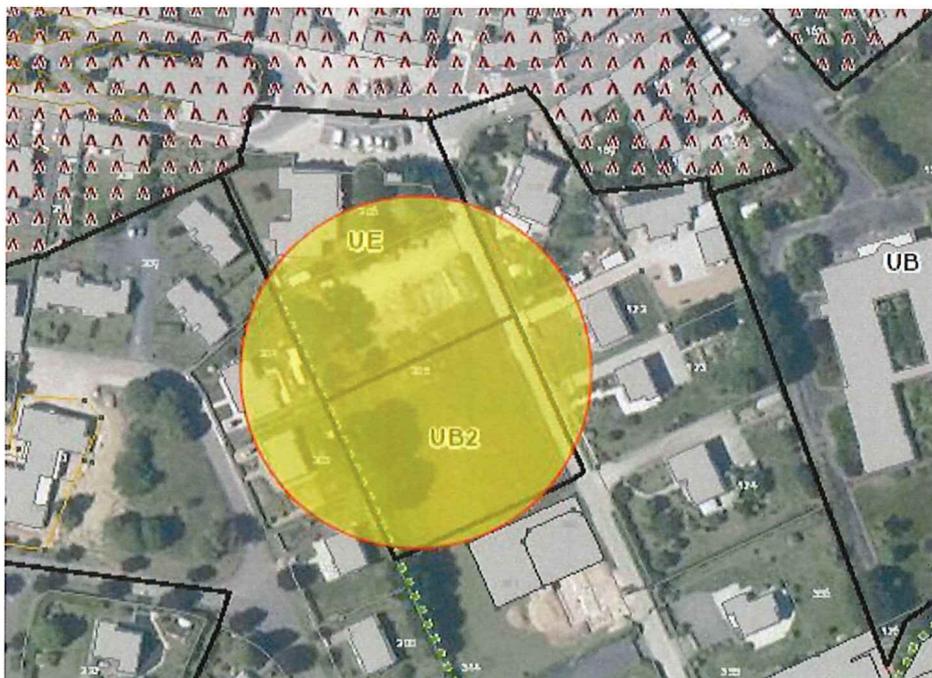
Objet : Cession partielle de la parcelle cadastrée n°AA 205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle rurale

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, , Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES : M. Franck JOSSO et M. Christian BARBIER

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Daniel DURAND et M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 056-215600420-20240326-DEL20240326_19-DE

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFiP) en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 28 juin 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA n°205 d'une superficie d'environ 1500 m² à 80€/m² avec une marge d'appréciation de + ou - 10% ;

Vu la lettre d'intention de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de Colpo en date du 20 mars 2024 ;

Considérant que les porteurs de projets ont expliqué aux conseillers municipaux leur projet de résidence intergénérationnelle en réunion d'information le 15 mars 2024 ;

Monsieur le Maire précise que le projet consiste en la création d'une résidence de 17 logements dont 10 logements dits « Séniors », 2 logements dits « Familles » et 5 logements dits « Jeunes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession partielle de la parcelle cadastrée section AA n°205, située en zone UB2, en cours de délimitation par le géomètre expert, pour une surface totale d'environ 2405 m² au prix de 72,00€/m².
- **DIT** que les futurs frais de bornage seront à la charge de la mairie.
- **ACTE** l'aménagement d'un parking attenant, aux frais de la commune de Colpo, et pour lequel l'exploitation de ces places de stationnement sera concédée, via bail emphytéotique, dont les modalités seront à préciser ultérieurement, par la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale.
- **DESIGNE** l'étude GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique et du bail emphytéotique à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

